

2. *Décide* de modifier le paragraphe 6 de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, de manière que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit compris parmi les membres du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement.

1497<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1966.

## 2208 (XXI). Réforme monétaire internationale

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport intitulé *Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement*<sup>28</sup>, établi par le Groupe d'experts sur les questions monétaires internationales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des observations formulées à ce sujet par les membres de la Conférence, notamment le memorandum sur les liquidités internationales<sup>29</sup> présenté par les pays en voie de développement à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de la session extraordinaire qu'elle a tenue en janvier et février 1966,

*Tenant compte* du rapport annuel du Fonds monétaire international pour 1966<sup>30</sup>,

*Reconnaissant* la nécessité d'une réforme du système monétaire international qui le rendrait mieux à même de répondre aux exigences de la croissance économique tant des pays développés que des pays en voie de développement,

*Notant* les initiatives qui ont été prises pour encourager les réunions officieuses que tiennent actuellement les administrateurs du Fonds monétaire international et les représentants des gouvernements participant aux accords généraux d'emprunt,

1. *Confirme* la nécessité pour les pays développés et les pays en voie de développement qui en expriment le désir d'être pleinement représentés dans les discussions et les décisions en vue de tous nouveaux arrangements pour la réforme du système monétaire international, y compris celles qui ont trait aux problèmes des liquidités internationales, ainsi que de participer pleinement à l'application des arrangements qui seraient conclus;

2. *Prie* le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir des consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international au sujet du progrès des activités concernant la réforme monétaire internationale et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, lors de sa cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

1497<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1966.

## 2209 (XXI). Mise en œuvre des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session

*L'Assemblée générale,*

<sup>28</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2.

<sup>29</sup> Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 14 (TD/B/57), annexe 1.*

<sup>30</sup> Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1966* (Washington, D.C.). Transmis par le Secrétaire général sous la cote E/4282.

*Rappelant* sa résolution 2085 (XX) du 20 décembre 1965, relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966<sup>31</sup>,

*Prenant acte* de la résolution 1188 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 17 novembre 1966, relative au rapport du Conseil du commerce et du développement,

*Prenant note* du rapport du secrétaire général de la Conférence intitulé "Étude sur le commerce international et le développement, 1966"<sup>32</sup> et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement,

*Exprimant sa profonde inquiétude* devant l'absence de progrès réalisés quant à la solution, compte tenu de l'Acte final adopté par la Conférence lors de sa première session<sup>33</sup>, des problèmes de fond qui se posaient à la Conférence en ce qui concerne le commerce international et le développement,

*Soulignant* que, si les pays en voie de développement eux-mêmes sont responsables au premier chef de leur propre développement économique, le milieu international où s'accomplissent les efforts qu'ils déploient en vue de développer leur économie et notamment les politiques poursuivies par les pays développés en matière de commerce et de développement sont d'une importance cruciale pour leur croissance économique,

*Reconnaissant* que le progrès de la coopération internationale en vue du développement et l'application des recommandations de la Conférence, compte tenu de l'Acte final, requièrent de la part des Etats membres de la Conférence une volonté politique plus résolue de prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra,

*Constatant* que le monde prend de plus en plus conscience des problèmes que pose le développement économique des pays en voie de développement et de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour les résoudre,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Conseil du commerce et du développement pour la période du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966;

2. *Réitère* son appel aux gouvernements des Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour qu'ils continuent à examiner leurs politiques et à prendre des mesures, conjointement ou séparément, selon que faire se pourra, compte tenu de l'Acte final de la Conférence, en vue d'appliquer les recommandations de la Conférence dans les divers domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats développés et en voie de développement membres de la Conférence, agissant chacun dans leurs domaines de responsabilité particuliers, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir le plus de progrès possible dans l'application des recommandations faites par la Conférence à sa première session, compte tenu de l'Acte final, en ce qui concerne les questions pour les-

<sup>31</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 15 (A/6315/Rev.1).*

<sup>32</sup> *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents TD/B/82 et Add.1 à 4.*

<sup>33</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).